

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

Sont présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric adjoints,
Mmes, COZIC Bernadette, HAUGUEL Stéphanie, LEBER Sophie, VANIER Pascaline MM., LELAUMIER Yves, ROSE Marc, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme CHEDRU Dominique donne pouvoir à Mme VANIER Pascaline,
Mme MARRO-FREVAL donne pouvoir à Mme LEBER Sophie,
Mme OUTURQUIN Béatrice donne pouvoir à Mme BELLET Florence,
M. FLEURY Philippe donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard,
M. JOUTEL Yves donne pouvoir à M. FONTANIE Guy,
M. MALO Jean-Marc donne pouvoir à M. LELAUMIER Yves,
M. REVOL Philippe donne pouvoir à M. GERON Michel.

Absent(s) : Mmes BELLANGER Nadine, LAVILLE REVET Géraldine, MM. DUPUIS Arnaud, DUVAL Gérard.

soit 19 votants

Secrétaire de séance : *Mme COZIC Bernadette*

Date d'affichage du présent procès-verbal : 25 janvier 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.
Il est adopté à l'unanimité.

Les élus acceptent la modification de l'ordre du jour.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Autorisation à signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'extension du centre de secours et d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du centre de secours de Goderville permettant de disposer de vestiaires plus adaptés au nombre de volontaires hommes et femmes pouvant être mobilisés sur ce site.

Il souligne les nombreuses rencontres avec les différents intervenants afin de coordonner le projet, pour lequel d'ailleurs, la commune a manifesté le souhait de porter la maîtrise d'ouvrage.

Considérant la convention de mise à disposition du centre de secours avec le Département, il convient de définir dans une convention le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération,

le conseil municipal valide les différents points énoncés dans la convention à savoir :

- ✓ la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune,
- ✓ le SDIS sera étroitement associé au suivi et à l'avancement des travaux,
- ✓ après travaux, la convention de mise à disposition du centre de secours sera modifiée par voie d'avenant,
- ✓ le montant des travaux est estimé à 61 200 € HT
- ✓ le financement de l'opération est arrêté avec une participation du SDIS à hauteur de 48 960 €. Le reliquat sera partagé entre la communauté de communes et la commune.

Question n° 2 : Autorisation à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique rue de la chânaie et rue St François – convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie.

Les élus acceptent le projet du SDE tendant à réaliser une extension du réseau d'éclairage public rue de la Chênaie et à remplacer quatre lanternes de la rue St François.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2019.

Le montant des travaux est estimé à 27 873 € avec la répartition suivante :

- ✓ syndicat départemental d'énergie 15 740 €
- ✓ commune 12 133 €.

Question n° 3 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Les conseillers valident le projet de modification des statuts communautaires, actant la prise en compte de nouvelles compétences et apportant des précisions sur des compétences déjà exercées.

Question n° 4 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité de la Préfecture

La procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture est actée. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette mise en œuvre.

Question n° 5 : Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des agents communaux et des élus

Le conseil municipal vote la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport lors de formations ou de déplacement nécessaires à l'exercice de leurs missions tout autant qu'ils soient validées par l'autorité territoriale. Le barème de remboursement retenu répond à la réglementation en vigueur.

Séance levée à 18 h 50.